



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 16 MARS 2007 à 19 heures**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161 - BP N° 13

Tél. 03.27.72.70.70

Fax 03.27.72.70.92

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 06 MARS 2007, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Étaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY.LOUIS Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ.LEROUGE Annick – CANDELIER.VALEZ Anne-Sophie – PLATEAU André – DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY.ROCQUET Marie-Thérèse – MARLIÈRE Louis – DERICKXSEN.GUIDEZ Thérèse – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – HERMIER.DUDRAT Sylvie - JOURDAIN David – BARATA.RODRIGUES Wendy - HENNETON Odette – DOISE Pierre – VENDEWINKELE Gérard - LIBESKIND Yves – DUEZ Delphine – CACHEUX Guy – LECLAIR Patrick -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : Melle GAUGUET Karine – M. ROSZAK Robert –
Madame Nicole MORY a été élue Secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2006.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal. Monsieur LIBESKIND, Conseiller Municipal, intervient. Il signale qu'à la page 6 du compte rendu, point VIII, « indemnités de fonction du Maire et des Adjointes », une erreur s'est glissée dans le texte il est écrit : « Monsieur LIBESKIND lui rétorque qu'il applique le taux minimum » alors qu'il faut lire « le taux maximum ». Monsieur le Maire prend acte de cette erreur en précisant qu'il s'agit bien du taux maximum. Sans autre observation de la part des Conseillers Municipaux présents Monsieur le Maire déclare le procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal adopté à l'unanimité.

2 – Budget primitif 2007- Débat d'orientations budgétaires.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

La loi d'orientation n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République parue au journal officiel du 8 février 1992 a dans son article 11 prévu l'organisation et la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, l'examen du budget doit donc être précédé d'une phase préalable constituée par le débat du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires (application des articles L 2312-1, L3312-1 et L4311-1 du Code Général des collectivités territoriales). Les conditions de déroulement du débat d'orientations budgétaires doivent être prévues par le règlement intérieur. Même si ce débat ne doit comporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, il constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus.

Le débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune ; il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientations budgétaires doit fixer le cadre dans lequel le Conseil Municipal aura à arrêter les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune pour l'année 2007 ainsi que les conditions de l'équilibre budgétaire.

Avant d'entrer véritablement dans le débat d'orientation il est indispensable de faire un bref constat de l'exercice budgétaire 2006 qui vient de s'achever et de faire une première analyse des résultats, analyse qui sera réalisée de façon très fine par le cabinet d'audit. L'installation de la nouvelle Municipalité fin novembre 2006 ne permet pas de réaliser une analyse détaillée de l'exécution du budget 2006.

En ce qui concerne la section d'investissement :

- le montant des dépenses réalisées en 2006 s'élève à 1 700 196,88 Euros.
- Le montant des recettes réalisées s'élève à la somme de 2 510 200,00 Euros.

Ce qui représente un excédent d'exercice de 810 003,12 Euros.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

- le montant des dépenses réalisées s'élève à 3 706 739,34 Euros
- le montant des recettes réalisées s'élève à 5 103 893,47 Euros.

Soit un excédent à la clôture de l'exercice de 1 397 154,13 Euros.

Les grandes lignes de l'orientation budgétaire 2007 :

- La dotation globale de fonctionnement des communes : la DGF forfaitaire. Son montant vient de nous être notifié par les services de l'Etat, elle sera de 335 549 Euros en 2007 soit une progression de 1,0180 % par rapport à l'an dernier.
- Les impôts directs locaux.

La volonté affichée de la nouvelle Municipalité est de diminuer la part locale de la pression fiscale, nous ne sommes pas encore en mesure de vous donner de plus amples informations à ce jour n'ayant pas encore été destinataires de l'état 1259 de notification des bases d'imposition (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) adressé par les services fiscaux.

En matière d'investissement :

Voirie :

- Réalisation d'un parking à la place de l'ancienne salle des fêtes.
- Réfection du chemin de CAUROIR.
- Aménagement du parking derrière la mairie.
- Réalisation d'un espace vert à la place de l'ancien hangar Hardy.
- Nouvelle signalisation.
- Choix d'un maître d'œuvre pour l'étude des travaux de réfection de la rue du Marais.

Bâtiments :

- Mise en conformité de la salle polyvalente et aménagement des abords.
- Réfection de la toiture à l'école Suzanne Lannoy et aménagement des abords.
- Réfection de la toiture du bureau de poste.
- Choix d'un architecte et démarrage de l'étude pour la réalisation de la nouvelle salle des fêtes.
- Travaux de grosses réparations à l'église.
- Achèvement de l'aménagement de la Mairie.

Sont également en projet :

- Réalisation d'un terrain d'entraînement au stade de hockey
- Mise en conformité de l'éclairage du terrain synthétique.
- Réfection du revêtement de sol de la salle des sports Léo Lagrange

Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive.

Telles sont les grandes lignes et les grandes orientations du budget 2007.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations, des questions ou des remarques.

Monsieur DOISE, Conseiller Municipal, revient sur le résultat financier de l'exercice 2006 en rappelant « qu'il est très heureux de ce résultat puisque c'est le résultat de sa gestion, le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2006 atteste que sa gestion était saine et que cela se traduira dans l'audit, nous avons demandé d'ailleurs cet audit pour confirmer ces chiffres là sitôt après votre élection. Dans les autres domaines je pense que forcément on ne peut pas être d'accord avec vous, parce qu'avec les frais d'études on va revenir dans les travers du passé d'avant 1995 avec des coûts énormes » Monsieur le Maire lui demande alors de préciser ce qu'il entend par frais d'étude et par rapport à quoi ? Monsieur DOISE lui répond que « nous n'en avons jamais fait pendant dix ans ! Les frais d'étude ça ne sert strictement à rien, nous on a été capable de ne pas en faire pendant dix ans » Monsieur DOISE se plaint de ne pas avoir de coût précis, sur les travaux projetés : Chemin de CAUROIR, parking de la Mairie, pas de coût. S'ensuit alors un vif débat entre Monsieur DOISE et Monsieur le Maire qui constate pour conclure que Monsieur DOISE ignore l'existence d'un code des marchés publics. Monsieur le Maire lui explique que les coûts et les crédits seront inscrits au Budget 2007 dès lors que les coûts prévisionnels seront connus.

Monsieur DOISE revient ensuite sur la salle polyvalente en précisant qu'à plusieurs reprises des articles de presse sont parus en laissant entendre que cette salle n'est pas réglementaire. Il indique que la construction de cette salle a été suivie par SOCOTEC qui est un organisme très sérieux. Tout a été vérifié par SOCOTEC de A à Z. « Tout ce que l'on a fait a été vérifié »

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DOISE l'avis défavorable d'ouverture de cette salle au public par le Préfet en date du 4 avril 2006. Il n'y a pas de protection incendie, des produits d'isolation strictement interdits, une cantine pour les enfants de l'école Jean LEBAS non conforme. Cette liste de malfaçons est longue. Nous allons vous prouver que ces faits sont réels en diffusant à la population les originaux de tous ces documents. Concernant la maîtrise d'œuvre de cette salle la mission de l'architecte s'est limitée au clos couvert, il en va de même pour le Bureau de contrôle de SOCOTEC. Toutes les annexes à ce bâtiment, tout l'aménagement intérieur a été réalisé à votre entière initiative sans aucun contrôle de SOCOTEC, ni de l'architecte, qui nous l'ont confirmé récemment lors d'une réunion de travail sur le site même.

Monsieur DOISE nie en bloc ces affirmations et affirme que Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de CAMBRAI est venue sur place et a donné son accord à l'ouverture.

Monsieur LEFEBVRE, adjoint au Maire interpelle Monsieur DOISE, en lui rappelant que les travaux de gros entretiens de tous les bâtiments municipaux n'ont jamais été réalisés lorsqu'il était Maire et qu'il n'a même pas pris la peine en mai 2006 lorsque la commune est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier « LES TILLEULS » de faire assurer le bâtiment qui abritait quelques locataires. Monsieur DOISE indique que la commune n'était pas propriétaire, le propriétaire était toujours Maître PERIN.

S'ensuit ensuite un vif débat entre les élus.

Monsieur DOISE intervient ensuite sur le dossier de la salle des fêtes et sur le dossier de reconstruction il reproche à la nouvelle Municipalité d'avoir abandonné le projet de reconstruction et d'avoir laissé perdre une subvention de 230.000 €uros allouée par le Conseil Général du Nord. Monsieur LEFEBVRE explique que ce projet ne correspondait pas aux attentes de la nouvelle Municipalité. La population sera associée à l'élaboration du nouveau projet.

Monsieur DOISE rappelle qu'une cuisine était prévue c'était une belle réalisation pour un coût de 8 millions de francs.

Monsieur le Maire reprend le propos de Monsieur LEFEBVRE en précisant que la nouvelle salle des fêtes sera faite pour la population.

Un débat s'engage de nouveau entre les élus concernant la salle polyvalente.

Monsieur le Maire conclut le débat en expliquant que cette salle va être mise aux normes de sécurité progressivement pour permettre à la population de pouvoir continuer à utiliser la seule salle dont la Municipalité dispose.

Monsieur Yves LIBESKIND Conseiller Municipal indique qu'il y a une erreur (inversion de chiffres) il faut lire 3.706.739,34 €uros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de passer au point suivant.

3 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il lui a été présenté, annexé à la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, (loi n°96.142 du 21 février 1996) il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif. Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec le Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin de délibérer.

CHAPITRE I

DES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département.

En cas d'urgence, ce dernier peut abréger le délai.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire. Elle contient l'indication de l'heure et du lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux Membres du Conseil Municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les Conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Les informations qu'ils contiennent ainsi mis à la disposition des membres du Conseil Municipal doivent être considérés par ces derniers comme confidentiels jusqu'à leur publication après approbation par le Conseil.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires soumises au Conseil Municipal.

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire (ou l'Adjoint délégué compétent) répond directement.

Les questions des Conseillers et les réponses du Maire (ou de l'Adjoint délégué) peuvent être publiées au recueil des actes administratifs de la commune.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal, spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'implications personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents).

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire, à l'élue municipal délégué.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard la veille de la séance du Conseil Municipal, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

ARTICLE 7 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville D'ESCAUDŒUVRES et l'action municipale. Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante du Conseil Municipal. Les Conseillers Municipaux doivent poser leurs questions écrites 3 jours avant la séance du Conseil Municipal au plus tard. Si tel n'est pas le cas, il y est répondu lors de la séance suivante du Conseil Municipal.

CHAPITE II LES COMMISSIONS

ARTICLE 8 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil.

La liste des commissions est la suivante :

- finances, développement économique,
- urbanisme – démocratie locale,
- travaux,
- sports – loisirs – jeunesse,
- école – petite enfance,
- affaires sociales,
- culture – fêtes,
- environnement, cadre de vie.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires (le Secrétaire Général de la Mairie ou son représentant assiste de plein droit à la demande du Maire ou de l'Adjoint délégué compétent aux séances des commissions permanentes ou des commissions spéciales).

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoins, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

ARTICLE 10 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION

La commission d'appel d'offres et le bureau d'adjudication sont constitués par le Maire, Président ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 11 : COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par le membre du Conseil Municipal (soit désigné par le Conseil Municipal ou le Maire, soit élu par le comité consultatif en son sein selon la décision du Conseil Municipal). Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

CHAPITRE III LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 12 : PRESIDENCE

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace (Adjoint dans l'ordre du tableau), préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le Secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 13 : QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 14 : POUVOIRS

Un Conseiller Municipal, empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

ARTICLE 15 : SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 16 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République est immédiatement saisi.

ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse (s'il y a lieu).

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle

ARTICLE 18 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 19 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire fait observer le présent règlement, il y rappelle les membres qui s'en écartent et assure la police de l'assemblée, les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil Municipal pourraient faire l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre en premier temps
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal en 2^{ème} temps, et interdiction de parole pour le reste de la séance. Le Conseil se prononce alors par assis levé sans débat
- s'il y a volonté de persister à troubler les débats, le Maire pourra décider de suspendre le ou les Conseillers Municipaux, fauteurs, de la séance et le ou les expulser.

ARTICLE 20 – FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITE IV

L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

ARTICLE 21 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le procès verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption, un Conseiller Municipal peut intervenir pour demander une rectification dudit procès-verbal.

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à la délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention, du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

ARTICLE 22 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire, de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou attaques personnelles, le Maire peut lui retirer la parole qui peut faire application des dispositions prévues à l'article 19. Le temps d'intervention d'un Conseiller Municipal ne pourra excéder 5 minutes sauf si son intervention porte sur des projets importants engageant la politique municipale (travaux importants, budget...), le Maire juge de l'importance de cette intervention.

ARTICLE 23 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers Municipaux, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés : niveau d'endettement et progression envisagée ; charges de fonctionnement et évolution ; proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois le Conseil Municipal peut fixer sur proposition du Maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

ARTICLE 24 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire prononce les suspensions de séance.

ARTICLE 25 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

ARTICLE 26 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire.

ARTICLE 27 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le Secrétaire.

Il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du Maire.

CHAPITE V

PROCES VERBAUX ET COMPTE-RENDUS

ARTICLE 28 : PROCES VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le procès-verbal est envoyé à domicile à tous les Membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 29 : COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte-rendu est une synthèse des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code des communes et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

ARTICLE 31 : CONSTITUTION DES GROUPES

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au Maire. Les membres du Conseil Municipal n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits. Un membre du Conseil Municipal peut à tout moment adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Maire qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil Municipal et modifie en ce sens le tableau des groupes.

ARTICLE 32 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal.

4 – Réalisation par la Municipalité d'un audit juridique et financier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de réaliser un audit juridique et financier concernant la gestion de l'ancienne équipe municipale pour la période 2001-2006. Il indique que cet audit a été demandé lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 par certains élus de l'opposition (audit financier) et par la nouvelle Municipalité (audit juridique).

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, plusieurs cabinets d'audit ont été consultés. La date limite des offres a été fixée au vendredi 23 février 2007 à 17 heures.

Seul le cabinet Ernst & Young a répondu favorablement à la consultation et au cahier des charges.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de passer le marché avec la société Ernst & Young qui se verra confier la réalisation de l'audit juridique et financier au taux horaire de 160 €uros hors taxes de l'heure frais de débours inclus.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation du Cabinet Ernst & Young pour réaliser l'audit juridique et financier.

Monsieur DOISE Conseiller Municipal rappelle que c'est lui qui a demandé la réalisation de cet audit, il explique que tous les audits qui ont déjà été réalisés l'ont été sur la base d'un forfait car à l'heure il n'y a aucun contrôle et il ne pense pas que ce soit légal le forfait. Il suffit de demander un devis sur une base forfaitaire. Monsieur le Maire indique que l'audit juridique et financier sera réalisé de toute façon. Monsieur DOISE insiste sur le fait que c'est lui qui a insisté pour faire un audit, ce n'est pas normal d'attendre quatre mois avant de démarrer un audit.

Monsieur le Maire lui rappelle que cette décision, après la procédure de consultation, doit être validée par le Conseil Municipal. Monsieur DOISE lui répond que c'est faux, le Conseil Municipal n'est pas concerné il suffit d'un bon de commande avec règlement sur simple facture.

En tout état de cause un audit juridique et financier va être réalisé. Monsieur Patrick LECLAIR Conseiller Municipal demande à Monsieur le Maire si l'audit sera juridique et financier. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Sur le plan juridique il demande si cela concerne la légalité de certaines décisions, la légalité de certaines procédures et si oui, s'il y a des choses qui apparaissent, est-ce que la Population sera informée au fur et à mesure de l'avancement de cet audit. Monsieur le Maire explique qu'il est évident qu'il faut laisser le temps aux gens de réaliser l'audit, il faut les laisser venir et les laisser travailler ; l'audit va permettre de mettre au jour les éventuelles anomalies tant sur le plan financier que juridique. La Population sera informée une fois l'audit achevé. Il y aura un Conseil Municipal uniquement consacré au bilan de cet audit. Laissons le Cabinet ERNST & YOUNG faire son travail.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier au Cabinet Ernst & Young, 14 Rue du Vieux Faubourg 59042 Lille Cedex, la réalisation de la mission « audit juridique et financier de la ville d'Escaudoeuvres pour la période 2001-2006 ».
- donne toute délégation à son Maire pour signer le marché et toutes pièces relatives à ce marché nécessaires à la réalisation de cet audit.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 020 article 205 du Budget Communal.

5 – Aménagement de la RD 942 à l'entrée des « Conquistadores » - Acquisitions foncières par la commune d'ESCAUDŒUVRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 décembre 2006, Monsieur MORCHAIN responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI nous a informé que le Département du Nord a inscrit au Plan Routier Départemental 2005 – 2010 au titre des opérations prioritaires, le projet d'aménagement de la RD 942 au droit du Lotissement les Conquistadores. Un tourne à gauche sera créé sur cette voie afin de résorber les problèmes d'insécurité au droit du lotissement. Monsieur le Maire indique que des acquisitions de terrains pour mener à bien cette opération sont nécessaires. Les responsables du Département ont rencontré les propriétaires et exploitants concernés par les emprises. La Municipalité va procéder à l'acquisition amiable de ces terrains selon le tableau (pages 2, 3, 4) ci – après ; pour les rétrocéder ensuite pour l'€uro symbolique au Département du Nord et à l'A.F.R. intercommunale de NAVES. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des emprises nécessaires au projet d'aménagement de la RD 942 au droit du lotissement les Conquistadores pour une superficie totale de 2525 m², sur la rétrocession pour l'€uro symbolique au Département du Nord de ces terrains nécessaires à la création d'un tourne à gauche sur la RD 942 en vue de leur classement dans le Domaine public routier départemental, sur la rétrocession pour l'€uro symbolique au profit de l'Association Foncière intercommunale NAVES – RIEUX - CAGNONCLES des parcelles nécessaires au rétablissement d'un chemin par le département du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE L'acquisition amiable des emprises nécessaires au projet d'aménagement de la RD 942 au droit du lotissement « Les Conquistadores » pour une superficie d'environ 2525 m² ;
- S'ENGAGE à verser les indemnités prévues par la réglementation aux locataires en place ;
- DÉCIDE la rétrocession pour l'euro symbolique au Département du Nord de ces terrains nécessaires à la création d'un tourne à gauche sur la RD 942 en vue de leur classement dans le domaine public routier départemental ;
- DÉCIDE la rétrocession pour l'euro symbolique au profit de l'association foncière intercommunale NAVES – RIEUX – CAGNONCLES des parcelles nécessaires au rétablissement d'un chemin par le Département du Nord ;
- AUTORISE son Maire à signer les actes de vente qui seront établis par Monsieur Dominique JACQUEMART Notaire établi à MARCOING ;
- PRÉCISE que les frais d'actes et annexes découlant de cette vente seront à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits nécessaires aux acquisitions foncières seront inscrits au Budget Communal 2007, chapitre 21, article 2111 ;
- PRÉCISE que les frais de division cadastrale et de bornage sont à la charge du Département du Nord.

AMENAGEMENT DE LA RD 942 A L'ENTREE DES CONQUISTADORES

Parcelles à acquérir par la Commune d'Escaudœuvres

	Parcelles à rétrocéder gratuitement par la Commune au département du Nord.
	Parcelles à rétrocéder gratuitement par la Commune

PP	COMMUNE	SECTION NUMERO	PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE	EXPLOITANT	EMPRISE EN M2	
1	cambrai	ZD 21P	DUPONT Pierre – LESNE Juliette Marie 40 rue Max Dormoy 59400 CAMBRAI valeur vénale : 23 €	DUPONT Laurent 10, Avenue de Bouchain 59400 CAMBRAI Indemnité d'éviction:24€	51	
2	cambrai	ZD22P partie A	Valeur Vénale 272€	DUPONT Jacques- DUPONT Marie-Thérèse 682 Av du Cateau 59400 CAMBRAI	DUPONT Laurent 10, Avenue de Bouchain 59400 CAMBRAI Indemnité d'éviction: 93€	202
3	cambrai	ZD22P partie B		DUPONT Jacques- DUPONT Marie-Thérèse 682 Av du Cateau59400 CAMBRAI	DUPONT Laurent 10, Avenue de Bouchain 59400 CAMBRAI Indemnité d'éviction:177€	387
3	cambrai	ZD23P	ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE NAVES RIEUX CAGNONCLES SIREN Hôtel de ville 59161 NAVES Valeur vénale: 52€	Néant (chemin)	298	

4	cambrai	ZD24P	BEAUMONT Lucienne Cl- BROUTIN JC 23, Rue de la Victoire 59137 BUSIGNY	LELONG Philippe 24, Rue Maurice Camier 59161 NAVES	27
			Valeur vénale: 13€	Indemnité d'éviction: 13€	
5	cambrai	ZD25P	GREGOIRE Pierre- DOMISE Jeanine Le Charles Quint 1323 Bd Paul bezin 59400 CAMBRAI	LELONG Philippe 24, Rue Maurice Camier 59161 NAVES	31
			Valeur vénale: 14€	Indemnité d'éviction: 14€	
6	cambrai	ZD26P	LELONG Philippe- LANGLET Florence 24, Rue Maurice Camier 59161 NAVES	LELONG Philippe 24, Rue Maurice Camier 59161 NAVES	12
			Valeur vénale: 6€	Indemnité d'éviction: 6€	
7	cambrai	ZD27P	COURTOIS Léonie- HOCQUET Jean 28, Rue Gauthier 59400 CAMBRAI	LELONG Philippe 24, Rue Maurice Camier 59161 NAVES	39
			Valeur vénale: 19€	Indemnité d'éviction: 18€	
8	cambrai	ZD28P partie B	LELONG Francis- BEAUVOIX Christiane 28, Rue Maurice Camier 59161 NAVES	LELONG Philippe 24, Rue Maurice Camier 59161 NAVES	435
			Valeur Vénale 398€	Indemnité d'éviction: 199€	
9	cambrai	ZD28P partie A	LELONG Francis- BEAUVOIX Christiane 28, Rue Maurice Camier 59161 NAVES	LELONG Philippe 24, Rue Maurice Camier 59161 NAVES	430
				Indemnité d'éviction: 197€	

9	cambrai	ZD29P	LELONG Philippe-LANGLET Florence 24, Rue Maurice Camier 59161 NAVES Valeur vénale: 113€	LELONG Philippe 24, Rue Maurice Camier 59161 NAVES Indemnité d'éviction:113€	247
10	cambrai	ZD30P	VAILLANT Jacques- BASQUIN Denise 1, Rue du Calvaire 59161 CAGNONCLES Valeur vénale: 102€	VAILLANT Philippe Avenue du Cateau 59400 CAMBRAI Indemnité d'éviction:101€	220
11	cambrai	ZD31P	VAILLANT Philippe- FICHAUX Bernadette 1185 Avenue du Cateau 59400 CAMBRAI Valeur vénale: 14€	VAILLANT Philippe Avenue du Cateau 59400 CAMBRAI Indemnité d'éviction:14€	30
12	Escaudoevres	ZK122P	TAHON Marie M- LEFEBVRE Thierry 93, Rue de Péronne 59400 CAMBRAI Valeur vénale: 667€		116

6 – Aménagement de la zone d'activités du « Lapin Noir » - Vente à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI de la parcelle, sise, à ESCAUDŒUVRES lieudit « Le Lapin Noir », cadastrée section ZA n° 312 d'une contenance de 54 ares 74 centiares

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle, sise, à ESCAUDŒUVRES lieudit « Le Lapin Noir » cadastrée section ZA n° 312 pour une contenance de 54 ares 74 centiares. Cette parcelle en nature de friche est comprise dans le périmètre de la future zone d'activité du « Lapin Noir » qui est de compétence communautaire. Il s'avère donc judicieux de vendre cette parcelle à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI. Cette parcelle a été estimée par le service des Domaines. La valeur vénale de ce bien considéré libre d'occupation été fixée à 8.621,55 €uros. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle au profit de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI, pour autoriser son Maire à signer l'acte notarié qui serait réalisé par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire établi, à MARCOING (NORD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DÉCIDE la vente amiable à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI de la parcelle, sise, à ESCAUDŒUVRES lieudit « Le Lapin Noir » pour une contenance de 54 ares 74 centiares ;
- FIXE le prix de vente de cette parcelle à 8.621,55 €uros ;
- AUTORISE son Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire établi à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- PRÉCISE que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal 2007, compte 21, article 2111 (cessions d'immobilisations corporelles terrains nus).

7 – Aménagement de parking à la place de l'ancienne salle des fêtes – Réfection du Chemin de CAUROIR – Réfection du parking derrière la Mairie – Marché de Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Bureau d'Ingénierie CIBLE VRD, 6, Digue du canal – 59241 MASNIERES a été consulté sur la réalisation des travaux de maîtrise d'œuvre VRD pour les travaux suivants :

- Réfection du Chemin de CAUROIR pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de cinq mille €uros Hors Taxes (5000) ;
- Création d'un parking à la place de l'ancienne salle des fêtes pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de trois-mille-deux-cents €uros Hors Taxes (3200) ;
- Réfection du parking derrière la Mairie pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de sept-mille-huit-cents €uros Hors Taxes (7800) ;

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation du Bureau d'Ingénierie CIBLE VRD pour mener à bien les missions de maîtrise d'œuvre énumérées ci-avant.

Monsieur DOISE Conseiller Municipal demande à Monsieur le Maire s'il y a eu consultation préalablement. Monsieur DOISE indique qu'il ne peut pas accepter qu'on dépense 16.000 €uros pour rien du tout ; pour faire uniquement des frais d'étude « je pense que c'est balancer de l'argent par les fenêtres. Pour le Chemin de CAUROIR, une étude a été faite il y a cinq ans, il n'y avait pas lieu d'en refaire une ».

Monsieur le Maire lui demande pourquoi il n'a pas fait les travaux de réfection de ce chemin ? – « parce que c'était un choix ! » lui répond Monsieur DOISE.

C'est donc la même chose pour la Mairie et l'Eglise pour lesquelles des études diagnostic ont été réalisées voilà trois ans indique Monsieur le Maire, vous étiez conscient Monsieur DOISE de l'état de vétusté et du diagnostic alarmant des charpentes de ces bâtiments et vous n'avez rien fait .

Monsieur DOISE : il n'y a pas eu d'accident.

S'ensuit un large débat qu'interrompt Monsieur le Maire qui demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la Majorité, (5 voix contre « Une équipe pour gérer »)

- DÉSIGNE le Bureau d'Ingénierie CIBLE VRD, 6, Digue du canal – 59241 MASNIERES, en qualité de maître d'œuvre pour les travaux de V.R.D. suivants :

- Réfection du Chemin de CAUROIR pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de cinq mille €uros Hors Taxes (5000) ;
- Création d'un parking à la place de l'ancienne salle des fêtes pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de trois-mille-deux-cents €uros Hors Taxes (3200) ;
- Réfection du parking derrière la Mairie pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de sept-mille-huit-cents €uros Hors Taxes (7800).

8 – Révision simplifiée du P.O.S. (P.L.U.)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et L 300-2 ;

Le plan d'occupation des Sols (P.O.S.) de la commune d'ESCAUDŒUVRES a été approuvé le 19 juin 1981. Depuis cette date il a été modifié successivement, le 20 décembre 1982, le 15 octobre 1985 et le 19 octobre 1989. Par délibération en date du 18 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision du P.O.S. Cette révision a été approuvée le 27 juin 2001. Une première modification a été approuvée par délibération en date du 20 décembre 2002. Une deuxième modification a été approuvée le 29 juin 2004.

Par délibération du 29 juin 2005, le Conseil Municipal d'ESCAUDŒUVRES a décidé d'engager les études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La Société PARTENORD HABITAT (OPAC DU NORD) a été mandatée par l'ancienne Municipalité pour construire sur les parcelles sises à ESCAUDŒUVRES, rue d'En Bas et ruelle d'Erre, cadastrées section AC n° 125 d'une contenance de 9 ares 55 centiares, AC n° 126 d'une contenance de 66 centiares et AC n° 493 d'une contenance de 5 ares 62 centiares, correspondant à l'ancien Hangar HARDY, 8 logements sociaux locatifs P.L.U.S. La nouvelle Municipalité a décidé d'implanter ce projet de construction de 8 logements locatifs sur un terrain plus vaste, sis, rue d'En Bas, cadastré, section AK n° 115 pour une contenance de 25 ares 74 centiares et AK n° 116 pour une contenance de 33 centiares appartenant à la commune.

Ces parcelles sont actuellement classées en zone NDa donc inconstructibles en l'état. Il conviendrait de les classer en zone UAc afin de lever cette interdiction. Le Conseil Municipal se prononcera pour engager une procédure de révision simplifiée du P.O.S. visant à classer en zone UAc les parcelles cadastrées section AK n° 115 , AK n°116 et AK n° 113 pour 24 ares 50 centiares environ.

De fait Monsieur le Maire a pris l'initiative d'une révision simplifiée du P.O.S. comme l'y autorise l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de permettre une extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du document et qui ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Monsieur Guy LEFEBVRE adjoint à l'urbanisme, apporte des précisions sur le choix de la Municipalité de modifier l'implantation des 8 logements locatifs P.L.U.S. que doit construire PARTENOR HABITAT.

Monsieur Patrick LECLAIR Conseiller Municipal demande si l'implantation des logements dans la rue d'En Bas ne fait pas courir un risque d'inondation en cas de très fortes précipitations et précise que lors d'une réunion de la commission municipale du P.O.S. Le problème de l'existence de servitudes relatives aux cours d'eau non domaniaux dans ce secteur avait été soulevé.

Monsieur LEFEBVRE lui indique que ces servitudes ont été levées par les services de la D.D.A.F. après que la Municipalité leur ait adressé les anciens plans du cadastre où figurent très précisément les deux ruisseaux qui ont généré ces servitudes à savoir la « RASSE » et le « LAPIN NOIR ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1 – « Afin de permettre la réalisation de logements accessibles au plus grand nombre », de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.O.S.

2 – Conformément à l'article L 300-2, de soumettre à la concertation de la population des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de révision simplifiée du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) qui se déroulera selon des modalités suivantes :

- Une information dans le bulletin municipal,
- Un registre et une plaquette consultables en Mairie aux heures d'ouverture,
- Une permanence qui aura lieu dans un mois en Mairie d'ESCAUDŒUVRES où Monsieur le Maire se tiendra à disposition du public pour répondre aux questions.
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la révision simplifiée du P.O.S.
- Dit que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes, sont (seront) inscrits au budget de la commune.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Le cas échéant :

- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (S.C.O.T),
- A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

9 – Communauté d'Agglomération de CAMBRAI – Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) doit intervenir lors de tout transfert de compétence ou toute reconnaissance d'intérêt communautaire. Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI dispose au sein de cette commission d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'exception de la ville de CAMBRAI qui dispose de huit délégués.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ - Monsieur ÉGO Patrice en qualité de délégué titulaire,
- Madame DERICKXSEN Thérèse en qualité de délégué suppléant.

10 – Mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Maires sont garants de la sécurité des administrés. Ils ont une connaissance approfondie et pragmatique des réalités locales et des besoins d'une population dont ils assument, au premier niveau, la responsabilité.

L'ordonnance de 1959 qui définit la globalité de la défense donne une place privilégiée à la défense civile et celle-ci constitue le lien Armée – Nation qu'il est essentiel de renforcer. Il a donc été décidé que soit instaurée au sein de

chaque Conseil Municipal, une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller Municipal peut être choisi pour ses connaissances des problèmes liés à la défense, grâce à sa profession ou bien s'il est réserviste. Il peut également s'agir de personnes ayant été auditeurs de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale. Il aura pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

Monsieur Patrick LECLAIR Conseiller Municipal suggère à Monsieur le Maire de rattacher cette désignation avec le point suivant qui a quasiment le même objet.

Monsieur le Maire approuve cette proposition. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur David JOURDAIN, Conseiller Municipal, pour assumer ces fonctions. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur David JOURDAIN, Conseiller Municipal, pour assumer ces fonctions. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur David JOURDAIN, en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

11 – Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions touchant à la sécurité civile et notamment des problèmes liés à une pandémie de grippe aviaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation d'un Conseiller Municipal qui aura en charge les questions touchant à la sécurité civile et notamment les problèmes liés à une pandémie de grippe aviaire. Pour des raisons pratiques le Conseiller Municipal qui sera désigné par le Conseil Municipal sera le même que celui qui aura en charge les questions de défense.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de Monsieur David JOURDAIN en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions touchant à la sécurité civile et notamment les problèmes liés à une pandémie de grippe aviaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur David JOURDAIN en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions touchant à la Sécurité Civile et notamment aux problèmes liés à une pandémie de grippe aviaire.

12 – Acquisition d'un nouveau logiciel informatique à la médiathèque : demande de subvention auprès du conseil général

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour solliciter du Conseil Général du Nord – Direction de l'Action Culturelle – une subvention destinée à financer la ré-informatisation de la Médiathèque. C'est la société AFI qui a été retenue pour l'acquisition du logiciel et du matériel nécessaires à la ré-informatisation. Le coût d'acquisition de ces matériels s'élève à 6 727,82 € Hors Taxes. (six-mille-sept-cent-vingt-sept Euros et quatre-vingt-deux cents).

Monsieur André PLATEAU Adjoint à la Culture précise que le logiciel actuel date de la création de la médiathèque il s'appelait à l'époque AFI PIBLOS il fonctionne sous un langage qui n'existe plus, il fonctionne sous TEOS, un langage qui n'existait que pour ce logiciel là. Il n'a pas passé l'an 2000. Des devis ont été demandés :

- AFI (agence Financière Informatique) qui avait fourni le 1^{er} logiciel pour un montant de 6727,82 Euros ;
- DECALOG logiciel ATALANTE pour un montant de 9244,98 Euros Hors Taxes.

Un autre devis à la Société DELACOG pour un logiciel plus performant à « PAPPRIKA » pour un montant de 10.707,39 Euros Hors Taxes.

Le 4^{ème} devis à la Société AMANDINE pour un logiciel qui s'appelle AGATTE pour un montant de 7.978,44 Euros Hors Taxes sans le serveur (il faudrait rajouter 1800 Euros Hors Taxes)

La différence de prix s'explique par le fait que la Société AFI reprend gratuitement les données informatiques anciennes pour les remettre dans le nouveau logiciel.

Monsieur DOISE Conseiller Municipal intervient pour indiquer que le logiciel actuel marchait très bien il n'y a pas lieu de le changer.

Après un large débat et pour conclure Monsieur PLATEAU invite Monsieur DOISE à la médiathèque pour lui prouver que l'ancien logiciel ne correspond plus aux besoins. D'autre part l'ancienne salle informatique servait à tout sauf à l'informatique avant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (5 voix contre « une équipe pour gérer ») ;

- DÉCIDE de solliciter du Conseil Général du Nord, Direction de l'Action Culturelle, une subvention destinée à financer la réinformatisation de la Médiathèque.
- DIT que la recette sera affectée à l'article 20414 du Budget Communal.

13 – Commission communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts paragraphe 3 précise que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission présidée par le Maire doit être composée de huit commissaires. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes à partir d'une liste de contribuables, par nombre double dressée par le Conseil Municipal étant précisé qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soumet à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Nord Valenciennes la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Domiciliés dans la commune :

- ÉGO Patrice, Professeur certifié, domicilié, 198, rue du Marais à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- LEFEBVRE Guy, Responsable d'Agence, 13, rue des Lilas à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- MORY-LOUIS Nicole, Employée Administrative, 5, rue Gabriel Péri à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- MORCHOISNE Maurice, Retraité Technicien du bâtiment, 51, rue de l'Épinette à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- RICHEZ-LEROUGE Annick, Retraîtée de l'Enseignement Spécialisé, 47, rue du 11 Novembre 1918 à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- CANDELIER-VALEZ Anne-Sophie, Assistante dentaire, 24, rue Anatole France à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- PLATEAU André, Principal de Collège, 6, rue Paul Langevin à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- DOMISE PAGNEN Gérard, Retraité Cadre Chaudronnerie Nucléaire, 42, rue de l'Épinette à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- DHAUSSY-ROCQUET Marie-Thérèse, Secrétaire, 39, rue Victor Hugo à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- MARLIERE Louis, Retraité Police Municipale, 15, rue Paul Langevin à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- DOISE Pierre, Imprimeur, 2 bis, rue Emile Zola à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- VENDEWINKELE Gérard, Responsable Qualité Service Environnement, 2, rue Victor Hugo à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- CACHEUX Guy, Retraité Cadre Caisse d'Épargne, 32 bis, rue de l'Épinette à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- LECLAIR Patrick, Responsable Qualité Service Environnement, 19, rue Jean Perrin à 59161 ESCAUDŒUVRES.

Non domiciliés sans la commune

- DUPONT Pierre, Retraité exploitant agricole, 40, rue Max Dormoy à 59400 CAMBRAI,
- VERBOUWE Jean, Retraité Cadre Commercial SA HLM, 15, rue de Nice à 59400 CAMBRAI.

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Domiciliés dans la commune :

- DERICKXSEN-GUIDEZ Thérèse, Retraîtée employée couture, 39, rue Paul Langevin à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- LEMAIRE Claude, Agent de Maîtrise Collectivité Territoriale, 19, rue des Lilas à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- PIGOT Raymond, Technicien du bâtiment, 36 BIS, rue d'En Bas à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- GAY Joëlle, Employée de restauration, 137, rue Jean Jaurès à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- HERMIER-DUDRAT Sylvie, Hôtesse de pressing, 5, rue Victor Hugo à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- JOURDAIN David, Professeur à domicile, 42, rue des Lilas à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- RATAJCZAK Romain, Ouvrier textile, 202, rue du Marais à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- BARATA-RODRIGUÉS Wendy, Elève Ingénieur, 9, rue de l'Épinette à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- GAUGUET Karine, Agent Hospitalier, 2, rue des Genêts, Les Bleuets, Appt.3. à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- HENNETON Odette, Retraîtée Directrice de l'Enseignement, 34, rue Victor Hugo à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- LIBESKIND Yves, Directeur Habitat, 11, rue Pablo Picasso à 59161 ESCAUDŒUVRES,

- DUEZ Delphine, Educatrice Jeunes Enfants, 10, rue du Caporal Ségard à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- ROSZAK Robert, Retraité S.N.C.F., 14, rue Anatole France à 59161 ESCAUDŒUVRES
- BRUNEAU Dominique, Magistrat, 30, rue Jean Perrin à 59161 ESCAUDŒUVRES.

Non domiciliés sans la commune

- LEGRAND Gilbert, Agriculteur retraité, 6 BIS, rue Malherbe à 59161 NAVES,
- LEMAIRE Jean-Gervais, Agent Technique, 68, Chaussée Brunehaut à 59161 NAVES.

14 – Conventions à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de CAMBRAI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Municipalité est régulièrement amenée à signer des conventions et documents divers se rapportant aux centres de loisirs, aux garderies périscolaires, aux loisirs du mercredi. Dans un souci de simplification et de gain de temps, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour donner délégation à son Président pour signer tous documents adressés par la Caisse d'Allocations Familiales de CAMBRAI, se rapportant aux Centres de Loisirs, garderies périscolaires, loisirs du mercredi... organisés par la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE toute délégation utile à son Maire pour signer tout document adressé par la Caisse d'Allocations Familiales de CAMBRAI et se rapportant aux Centres de Loisirs, garderies périscolaires, petites vacances, loisirs du mercredi...

15 – Fonctionnement de l'espace informatique de la médiathèque fixation d'un nouveau tarif d'adhésion et d'utilisation du site

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 23 avril 2001, l'ancienne Municipalité, avait fixé à 35 francs par mois pour les scaldobrigiens et à 125 francs par mois pour les non résidents à ESCAUDŒUVRES, le montant de l'adhésion et de l'utilisation de l'espace informatique de la médiathèque.

Monsieur le Maire explique que le site informatique existant a été entièrement réaménagé et qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs d'utilisation. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour fixer le montant de la cotisation annuelle des habitants de la commune qui fréquentent l'espace informatique de la médiathèque. Il se prononcera également pour fixer le montant de la cotisation annuelle que devront acquitter les gens extérieurs à la commune.

Il est proposé de fixer à 10 €uros la carte d'abonné à l'espace informatique pour les habitants de la commune, à 20 €uros la carte d'abonné à l'espace informatique pour les personnes extérieures à la commune. Les tirages papiers pourront être facturés 15 centimes d'€uro la feuille.

Enfin le Conseil Municipal se prononcera sur la création d'une régie municipale destinée à recueillir les fonds provenant du fonctionnement de cet espace informatique.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE à 10 €uros la carte d'abonné annuelle à l'espace informatique pour les habitants de la commune ;
- FIXE à 20 €uros la carte d'abonné annuelle à l'espace informatique pour les personnes extérieures à la commune ;
- Les tirages papier seront facturés 0,15 €uro la feuille ;
- DECIDE de créer une régie municipale destinée à recueillir les fonds provenant du fonctionnement de cet espace informatique ;
- DIT que la recette correspondante sera affectée à l'article 7062 du budget communal.

16 – Restitution à la commune du logement de la poste – Avenant n° 1 au bail de location de la Poste, sis, 1, rue des Prés

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement de fonction du bureau de poste n'étant plus utilisé depuis plusieurs années, les services de la Poste, Direction Locale de l'Immobilier de LILLE et la Municipalité se sont mis d'accord sur la restitution à la commune de l'appartement vacant. L'étage de l'appartement sera aménagé pour accueillir l'Association Scaldocouture. Le loyer annuel sera ramené à compter du 1^{er} avril 2007 de 11.496,92 €uros à 9.020,00 €uros par an.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE, son Maire à signer l'avenant n°1 au bail de location de la poste, sise, 1, rue des Prés à 59161 ESCAUDŒUVRES.

17 – Médecine du travail – Adhésion au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 1998, le suivi médical de l'ensemble du personnel communal est assuré par les services du Centre de Médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 59).

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour renouveler la convention à passer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de renouveler la convention à passer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la médecine professionnelle et préventive au titre de l'année 2007.
- AUTORISE son Maire à signer la reconduction pour les années ultérieures de ladite convention.

18 – Mission d'inspection – Conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention à passer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion qui sera chargé de procéder à l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité de la mairie et de ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE son Maire à signer la convention à passer avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la mise à disposition d'un agent qui sera chargé de procéder à l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité de la Mairie et ses annexes.

19 – Personnel communal : Application du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de garde champêtre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des gardes champêtres prévoit l'attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux ne pouvant dépasser 16 %. Il rappelle que le montant actuel de l'indemnité de fonction du garde champêtre est égal à 14 % de son traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de faire bénéficier le garde champêtre des nouvelles dispositions prévues par le décret n° 2006-1397 du 17.11.2006 en lui attribuant une indemnité spéciale de fonction dont le montant mensuel sera égal à 16 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'octroyer au garde champêtre à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2006 une indemnité spéciale de fonction dont le montant mensuel sera égal à 16 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension conformément aux dispositions du décret n° 97-702 du 31 mai 1997.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice 2007 : compte 012 article 6411.

20 – Personnel communal : modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire de créer trois postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et un poste d'attaché principal.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes et sur la modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, de 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et d'un poste d'attaché principal.
- DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

21 – Cérémonie d'inauguration du Club House de la pêche et de dénomination de ce bâtiment « Club House Daniel CARLIEZ »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le samedi 31 mars 2007 la Municipalité inaugurera le Club House de l'Association « Gardons la pêche ». A la demande de cette association et pour honorer la mémoire de Monsieur Daniel CARLIEZ, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination du Club House de la Pêche : « Club House Daniel CARLIEZ ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

22 – Adhésion des communes de AULNOIS SOUS LAON (Aisne) – ETAING – ETERGNY – FONTAINE LES CROISILLES, HAUCOURT et REMY (Pas de Calais) au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance)

- Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code ;
- Vu, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu, la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu, les dispositions de la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu, le décret n° 84-87 du 6 février 1984 portant décentralisation en matière de syndicats mixtes ;
- Vu, les statuts du Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) ;
- Vu, les délibérations des Conseils Municipaux des communes de AULNOIS SOUS LAON (29 mai 2006) (Aisne) – ETAING (11 juillet 2006)– ETERGNY (29 juin 2006)– FONTAINE-LES-CROISILLES (2 juin 2006), HAUCOURT (6 juillet 2006) et REMY (4 juillet 2006) (Pas de Calais) ;
- Vu, les délibérations du Comité Syndical du SIDENFrance en date du 17 novembre 2006 acceptant les demandes d'adhésion des communes précitées ;
- Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDENFrance ;
- Considérant que l'adhésion des communes au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les communes ;
- Considérant que ces demandes d'adhésion portent sur la compétence I relative aux services publics de distribution d'eau potable et aux services de distribution d'eaux industrielles ;
- Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDENFrance pour lesdites adhésions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE ;

Article 1^{ER} : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) des communes de AULNOIS SOUS LAON (Aisne) – ETAING – ETERGNY – FONTAINE LES CROISILLES, HAUCOURT et REMY (Pas de Calais) au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) pour la compétence I.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion des communes au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la FRANCE (SIDENFrance) soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les Délibérations du Comité Syndical du SIDENFrance en date du 17 novembre 2006.

La séance est levée à 20 heures 50.